

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 922

présenté par

M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Castellani, M. Clément, Mme De Temmerman,
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et
M. Simian

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent II ne s'appliquent pas aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire explicitement dans la loi que les dispositions de cet article ne s'appliquent pas sociétés anonymes d'HLM. Il est important de clarifier le périmètre d'application des dispositions de cet article de loi, qui est dans sa formulation actuelle trop vague.